



# Relations entre la Suisse et le Royaume-Uni (RU) après le Brexit

Décembre 2020

**Le Royaume-Uni (United Kingdom, UK) a quitté l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020. Jusqu'à la fin de la période de transition, fixée au 31 décembre 2020, le Royaume-Uni fait toujours partie du marché intérieur européen et de l'union douanière, mais sans droit de codécision. Pendant cette phase également, les accords que l'UE a conclus avec des États tiers, et donc aussi les accords bilatéraux Suisse-UE, continuent de s'appliquer au Royaume-Uni.**

**Pour la suite, lorsque les accords Suisse-UE ne seront plus applicables au Royaume-Uni, la Suisse a négocié avec ce dernier sept nouveaux accords bilatéraux dans le cadre de sa stratégie « Mind the gap », en ayant pour objectif de garantir autant que possible une continuité dans les droits et les devoirs réciproques qui lient la Suisse et le Royaume-Uni dans l'après-Brexit. Ces accords, qui ont trait à des domaines aussi divers que le commerce, les prestations de services, les transports routier et aérien, les assurances ainsi que la migration, doivent prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021. En outre, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021, un accord bilatéral de coopération policière entrera également en vigueur. Dans un second temps, il est prévu d'étendre la coopération entre la Suisse et le Royaume-Uni à des questions d'intérêt commun dépassant le cadre déjà établi (« Mind the gap Plus »).**

## Chronologie

- 01.01.2021 Application des nouveaux accords entre la Suisse et le Royaume-Uni
- 31.12.2020 Fin de la période de transition
- 15.12.2020 Signature de l'accord sur la coopération policière
- 14.12.2020 Signature de l'accord sur la mobilité des fournisseurs de services
- 31.01.2020 Retrait officiel du Royaume-Uni de l'UE
- 25.02.2019 Signature de l'accord sur les droits des citoyens, en prévision de la cessation de l'accord sur la libre circulation des personnes
- 11.02.2019 Signature de l'accord commercial
- 25.01.2019 Signature de l'accord sur le transport routier et de l'accord sur les assurances
- 17.12.2018 Signature de l'accord sur le transport aérien
- 29.03.2017 Déclenchement de la procédure de sortie de l'UE par le Royaume-Uni selon l'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE) (date de retrait initialement prévue : le 29.03.2019)
- 19.10.2016 Adoption par le Conseil fédéral de la stratégie « Mind the gap »
- 23.06.2016 Décision du peuple britannique, dans le cadre d'un référendum populaire, de quitter l'UE (51,9% de votes favorables au « Leave »)

## Période de transition et négociations sur les futures relations UE-Royaume-Uni

Le peuple britannique s'étant prononcé en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'UE (« Brexit ») lors du référendum du 23 juin 2016, le gouvernement britannique a notifié formellement à l'UE sa décision de retrait le 29 mars 2017. Au terme de négociations longues et difficiles, ponctuées de plusieurs reports de la date de retrait, le gouvernement britannique et l'UE ont pu s'entendre, en octobre 2019, sur les conditions d'un retrait ordonné au 31 janvier 2020 et sur une déclaration politique concernant les points

clés de leurs relations futures. L'accord de sortie a été approuvé en janvier 2020 par les parlements des deux parties, ce qui a permis au Royaume-Uni de se retirer officiellement de l'UE à la fin de ce même mois. Cet accord prévoyait notamment une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020, pendant laquelle le Royaume-Uni ferait toujours partie du marché intérieur européen et de l'union douanière, mais sans droit de codécision. En outre, les accords que l'UE avait conclus avec des États tiers, dont les accords bilatéraux Suisse-UE, continueraient de s'appliquer au Royaume-Uni durant cette phase. Après le

retrait, l'UE et le Royaume-Uni ont entamé les négociations relatives à leurs futures relations.

### **Répercussions du Brexit sur la Suisse**

Les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni sont variées et soutenues. Ainsi, en 2019, le Royaume-Uni était le troisième partenaire commercial de la Suisse par ordre d'importance, avec un volume d'échanges de 44,6 milliards de francs. En outre, sur le plan des capitaux, il représente le cinquième pays de destination des investissements directs suisses (78,3 milliards de francs à la fin 2018) et la troisième source d'investissements directs en Suisse (65,9 milliards de francs). La même année, il y a eu plus de 56 000 liaisons aériennes entre la Suisse et le Royaume-Uni. Par ailleurs, on recense actuellement près de 37 000 citoyens suisses au Royaume-Uni, tandis que quelque 42 000 ressortissants britanniques sont établis en Suisse.

Jusqu'à présent, les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni ont essentiellement reposé sur les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE. En vue de maintenir autant que possible après le Brexit les droits et les obligations réciproques liant la Suisse et le Royaume-Uni, voire même de les renforcer dans certains domaines, le Conseil fédéral a adopté dès octobre 2016 sa stratégie « Mind the gap ». Il l'a précisée en avril 2018 en décidant que les accords bilatéraux Suisse-UE devaient continuer de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la phase de transition, conformément aux dispositions de l'accord de retrait entre ce dernier et l'UE. Après la conclusion de l'accord de retrait, un échange de notes entre la Suisse et l'UE a permis de confirmer officiellement que les accords bilatéraux Suisse-UE continueraient de s'appliquer aussi aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni jusqu'au 31 décembre 2020.

### **Nouveaux accords entre la Suisse et le Royaume-Uni**

Les travaux conduits au titre de la stratégie « Mind the gap » sont coordonnés par un groupe de pilotage interdépartemental, mené par la Direction des affaires européennes (DAE).

Au total, sept accords ont été signés afin de maintenir dans une très grande mesure le régime juridique auquel ont obéi jusque-là les relations de la Suisse avec le Royaume-Uni, ils viendront à s'appliquer dès l'instant où les accords bilatéraux Suisse-UE ne vaudront plus pour le Royaume-Uni.

#### **1. L'accord sur le transport aérien**

Signé le 17 décembre 2018, cet accord garantit le maintien intégral des réglementations existantes sur le transport aérien, et donc des droits de trafic dont dis-

posent les compagnies aériennes. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **2. L'accord sur le transport routier**

Signé le 25 janvier 2019, cet accord stipule que le transport de marchandises peut être assuré sans autorisation préalable et que l'accès mutuel aux réseaux routiers pour les transports de marchandises ou de personnes est maintenu. Le cabotage (transport de biens ou de personnes sur le territoire d'un autre État) reste quant à lui interdit. L'accord entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **3. L'accord sur les assurances**

Également signé le 25 janvier 2019, cet accord permet aux sociétés suisses du secteur de l'assurance directe d'établir et d'exploiter des succursales au Royaume-Uni, et inversement. Il transpose ainsi le contenu de l'accord sur les assurances de 1989 entre la Suisse et l'UE dans le régime d'accords entre la Suisse et le Royaume-Uni. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **4. L'accord commercial**

Conclu le 11 février 2019, cet accord reprend plusieurs accords conclus avec l'UE dans les domaines économique et commercial pour les transposer dans le futur dispositif régissant les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Sont ainsi couverts l'accord de libre-échange de 1972, l'accord sur les marchés publics de 1999, l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM) de 1999, l'accord agricole de 1999, l'accord sur la lutte contre la fraude de 2004 ainsi que l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières de 2009.

L'accord commercial entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutefois, comme plusieurs des accords incorporés, ou certains de leurs volets, reposent sur l'harmonisation des règles entre la Suisse et l'UE, ils ne pourront pas s'appliquer dans un premier temps, car il faudra attendre que l'UE et le Royaume-Uni aient négocié des solutions conventionnelles analogues sur la base de normes harmonisées. Cela concerne l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières, certaines parties de l'accord agricole (p. ex. l'accord vétérinaire) ainsi que la plupart des volets de l'ARM, exception faite des chapitres relatifs aux véhicules à moteur, aux bonnes pratiques de laboratoire et aux bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments (qui représentent plus des deux tiers du volume des échanges).

#### **5. L'accord sur les droits des citoyens**

Le 25 février 2019 a été signé l'accord protégeant les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2020 par les citoyens suisses au Royaume-Uni et par les ressortis-

sants britanniques en Suisse en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Il régit notamment les droits de séjour, les droits aux prestations sociales et la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le processus de ratification de cet accord au plan national est toujours en cours en Suisse. Il s'appliquera donc à titre provisoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans le domaine de la sécurité sociale, il est complété par une décision du Comité mixte Suisse-UE de l'accord sur la libre circulation des personnes, qui étend la protection des droits aux ressortissants des États membres de l'UE.

## 6. L'accord sur la mobilité des fournisseurs de services

Signé le 14 décembre 2020, cet accord porte sur les prestations de services transfrontalières de courte durée par des personnes physiques, par exemple des experts ou des ingénieurs, dont il régit l'admission et le séjour temporaire. Les fournisseurs de services britanniques bénéficient ainsi d'un accès au marché suisse pendant une période n'excédant pas 90 jours par année civile, les prestataires suisses étant quant à eux admis au Royaume-Uni pour une durée de douze mois sur une période de deux ans (grâce à des engagements en matière d'accès au marché dans plus de 30 secteurs de services et à d'autres conditions préférentielles). En outre, l'accord intègre des dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. D'une durée limitée à deux ans dans un premier temps, il pourra être prolongé d'un commun accord entre les parties. Il s'appliquera à titre provisoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 7. L'accord sur la coopération policière

Cet accord, qui a été signé le 15 décembre 2020, permet de consolider et d'approfondir la coopération avec les forces de police britanniques, en particulier dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé. Il vise à renforcer la sécurité intérieure des deux pays, mais aussi à développer les relations avec le Royaume-Uni (« Mind the gap Plus », voir plus bas). Il doit entrer en vigueur dans le courant du second semestre 2021.

### Démarches complémentaires

Dans le cadre de sa stratégie « Mind the gap », la Suisse poursuit toujours l'objectif de combler les lacunes qui subsistent entre la Suisse et le Royaume-Uni quant au maintien de leurs droits et obligations réciproques, notamment dans des domaines qui dépendent de décisions de politique intérieure du Royaume-Uni et/ou des futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE. Si le Royaume-Uni et l'UE ne s'accordent pas sur une harmonisation des réglementations correspondantes à leur niveau, il ne sera pas possible de combler entièrement les lacunes dans certains domaines.

En parallèle, d'autres travaux sont en cours dans des registres ne nécessitant pas de nouveaux accords.

- **Protection des données** : selon la liste établie par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), le Royaume-Uni fait actuellement partie des pays justifiant d'un niveau de protection des données adéquat. Même après son retrait de l'UE, il devrait continuer de garantir une protection élevée des données personnelles. D'ici fin 2020, l'UE fera probablement savoir si elle continue de reconnaître au Royaume-Uni un niveau de protection des données adéquat. Le PFPDT suit ces développements avec attention. S'il devait envisager un changement de statut du Royaume-Uni sur sa liste des États affichant un niveau de protection des données suffisant, il se rapprocherait de son homologue britannique, le Bureau du Commissaire à l'information (Information Commissioner's Office, ICO), en vue de garantir une approche coordonnée. Les entreprises seraient informées en conséquence le moment venu (pour pouvoir notamment se préparer à recourir à d'autres solutions, comme par exemple des contrats types).

- **Convention de Lugano** : pendant la période de transition, la convention de Lugano a continué de s'appliquer au Royaume-Uni, comme tous les accords internationaux de l'UE. Entre-temps, le Royaume-Uni a demandé à y adhérer en tant que partie contractante à part entière. Cette demande a le soutien de la Suisse, mais son acceptation nécessite le consentement explicite de l'ensemble des États parties à la convention (Suisse, pays de l'UE, Danemark, Islande et Norvège). Si ces États n'ont pas tous approuvé l'adhésion du Royaume-Uni d'ici la fin de l'année, la convention de Lugano ne pourra plus (du moins temporairement) servir de base juridique pour les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni, en conséquence de quoi la reconnaissance et l'exécution des décisions entre les deux pays seront de nouveau régies par le droit national.

### Mind the gap Plus

Outre la question de la garantie de la continuité juridique, la stratégie « Mind the gap » prévoit également un éventuel **élargissement ainsi qu'un approfondissement des relations** avec le Royaume-Uni (« Mind the gap Plus »). Dans cette optique, une réflexion est en cours pour identifier les domaines qui en offrent la possibilité et où des intérêts mutuels sont en jeu.

**L'accord commercial** entre la Suisse et le Royaume-Uni stipule d'ores et déjà que les deux pays mèneront,

après le Brexit, des discussions visant à explorer les possibilités d'en remplacer, d'en moderniser ou d'en faire évoluer le contenu. Dans ce cadre, les deux parties seront guidées par leur intérêt mutuel à approfondir les relations économiques et commerciales à long terme.

Dans le domaine des **prestations financières**, le conseiller fédéral U. Maurer et le chancelier de l'Échiquier R. Sunak ont signé, le 30 juin 2020, une déclaration conjointe confirmant la volonté des deux pays de signer un accord, lequel doit permettre d'ouvrir l'accès transfrontalier au marché à un vaste éventail de services financiers dans les domaines des assurances, des banques, de la gestion des actifs et de l'infrastructure des marchés financiers.

Par ailleurs, la Suisse et le Royaume-Uni ont réaffirmé leur intention de rechercher des moyens de renforcer la collaboration dans le domaine de la **migration** en signant une déclaration commune, sans valeur juridique contraignante, le 21 décembre 2020. Étant donné que les ressortissants du Royaume-Uni ne seront plus des citoyens de l'UE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'**accès réciproque au marché du travail** pour les nouveaux arrivants sera dès lors régi par la législation nationale en vigueur dans chaque pays. Pour la Suisse, il s'agit des dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), associées à la décision du Conseil fédéral concernant la fixation de contingents distincts destinés aux 3500 travailleurs britanniques pour l'année 2021. Dans le domaine des **assurances sociales**, il est prévu que les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni soient régies par un nouveau régime de coordination à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Des négociations sont en cours pour définir ces futures dispositions. L'ancienne convention bilatérale de sécurité sociale datant de 1968 devrait cependant s'appliquer de nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une courte période transitoire, le temps que le nouveau régime de coordination puisse entrer en vigueur.

En ce qui concerne la **reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles**, les personnes n'ayant pas encore déposé de demande ou se trou-

vant toujours en formation ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour solliciter une reconnaissance de leurs qualifications. Leur requête sera ensuite examinée selon les critères de l'ALCP. Autrement dit, par rapport à la situation qui prévalait avant le Brexit, rien ne changera à court terme pour les citoyens suisses et britanniques dans ce domaine.

**Lien vers le document PDF**

[www.dfae.admin.ch/europe/brexit](http://www.dfae.admin.ch/europe/brexit)

**Renseignements**

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, [europa@eda.admin.ch](mailto:europa@eda.admin.ch)

[www.dfae.admin.ch/europe](http://www.dfae.admin.ch/europe)

**Questions d'ordre général:**

Communication DFAE

Tél. +41 058 462 31 53

[kommunikation@eda.admin.ch](mailto:kommunikation@eda.admin.ch)

**Transport aérien:**

OFAC: Laurent Noël

Tél. +41 58 465 90 98

[laurent.noel@bazl.admin.ch](mailto:laurent.noel@bazl.admin.ch)

**Trafic routier:**

OFT: Service de presse

Tél. +41 58 462 36 43

[presse@bav.admin.ch](mailto:presse@bav.admin.ch)

**Assurances / services financiers:**

SFI: Communication

Tél. +41 58 462 46 16

[info@sif.admin.ch](mailto:info@sif.admin.ch)

**Commerce / prestation de services:**

SECO: Médias et communication

Tél. +41 58 469 69 28

[medien@seco.admin.ch](mailto:medien@seco.admin.ch)

**Droits des citoyens / migration:**

SEM: État-major Information et communication

Tél. +41 58 465 78 44

[medien@sem.admin.ch](mailto:medien@sem.admin.ch)

**Coopération policière:**

fedpol: Communication

Tél. +41 58 463 13 10

[media@fedpol.admin.ch](mailto:media@fedpol.admin.ch)